



EST-CE LE BON MOMENT POUR REPRENDRE UNE ENTREPRISE ?

Si la crise du Covid a des répercussions sur les transmissions-reprises d'entreprises, le marché reste malgré tout actif.

Le marché de la transmission-reprise d'entreprises subit, comme beaucoup d'activités, le contrecoup de la crise du Covid-19. Mais, comme l'observe Lionel Bourhis, référent transmission à la CCI de Bordeaux Gironde, le mouvement en cours s'apparente plus à un ralentissement mesuré qu'à un coup de frein brutal. « Il y a un peu moins d'opportunités sur le marché, mais le recul est limité. Certains cédants ont préféré différer leur projet en attendant des conditions plus favorables pour vendre. Par contre, il y a toujours autant de repreneurs sur les rangs, soit en moyenne trois à quatre candidats pour une PME et un acheteur pour un vendeur dans le cas des TPE, qui représentent le gros des transactions ».

L'IMPACT SUR LES PRIX DE CESSION

Les prix de cession semblent davantage affectés par la crise. « En Gironde, les prix sont globalement en recul de 20 à 30 %, avec des écarts plus ou moins marqués selon la qualité du dossier et le secteur d'activité », constate Lionel Bourhis. En apparence important, cet écart doit toutefois être relativisé. « Avant le Covid, les exigences des vendeurs étaient devenues excessives, on revient à une situation plus saine », poursuit l'expert. Le timing est-il opportun pour céder ou racheter ? « Compte tenu de la durée du processus de cession-reprise, entre 1 et 2 ans dans la plupart des cas, différer son

projet n'est pas forcément un bon calcul », analyse Lionel Bourhis.

COMMENT PROCÉDER ?

« Pour évaluer le potentiel de l'entreprise cible, il convient d'analyser ses 3 derniers bilans, mais aussi l'impact du Covid sur son activité, en veillant à bien distinguer ses conséquences conjoncturelles, donc temporaires, de ses conséquences structurelles - la perte d'un client stratégique par exemple - qui vont grever durablement la rentabilité de l'affaire, détaille Lionel Bourhis. Il faut aussi inventorier les dispositifs de crise exceptionnels mobilisés par l'entreprise (prêt garanti par l'État, chômage partiel, reports et allègements de charges, etc.) qui ne sont par définition pas récurrents, de manière à les neutraliser dans son plan prévisionnel. »

FAUT-IL CRAINDRE UN TARISSEMENT DES FINANCEMENTS ?

Les banques ont été beaucoup sollicitées ces derniers mois sur la mise en place de pauses sur crédit et de PGE. Niveau financement de la reprise, le circuit reste bien alimenté mais à des conditions un peu plus exigeantes en termes d'apport en fonds propres.

ÉDITO

Chères clientes,
chers clients,

Récemment nommé Directeur général du Crédit Agricole Alsace Vosges, je suis particulièrement fier et honoré de rejoindre une entreprise, ancrée dans son territoire, au service de son développement.

Depuis le début de la crise, le Crédit Agricole Alsace Vosges a démontré son engagement et sa détermination dans l'accompagnement de ses clientèles professionnelles. Je vous assure que nos équipes et nos élus sont et demeureront mobilisés pour assurer les conditions d'une reprise économique solide et durable.

Nous poursuivons désormais l'adaptation de notre fonctionnement au service de nos clients.

Plus que jamais, le Crédit Agricole Alsace Vosges agit dans votre intérêt et celui de la société.

Gérald Grégoire
Directeur Général

FOCUS

L'accompagnement, facteur-clé de reprise commerciale

Pour accompagner la reprise commerciale des professionnels suite au CODIV-19, les banques et l'État se sont mobilisés avec :

- **La mise en place du PGE** (Prêt Garanti par l'État) qui prend la forme d'un prêt court terme sur 12 mois, amortissable sur 1 à 5 ans. Le coût de la première année est de 0,25 % (taux bancaire 0 %, garantie par l'État, sans frais de dossier). Ce dispositif est disponible jusqu'au 31/12/2020.

- **Le rééchelonnement de la dette bancaire existante** pour adapter la charge de remboursement à la nouvelle capacité de remboursement de l'entreprise.

Au Crédit Agricole Alsace Vosges, les PGE totalisent à fin septembre 235 millions d'euros, pour 1889 prêts accordés.



DÉCRYPTAGE

Épargne retraite :
jusqu'à 8 000 € de
débloqué anticipé

Pour permettre aux professionnels de compenser la baisse de leurs revenus, la 3^e loi de finances rectificative pour 2020 autorise les travailleurs indépendants à débloquer de manière anticipée une partie des sommes logées sur un contrat de retraite Madelin ou sur un plan d'épargne retraite (PER). **Ce retrait est plafonné à hauteur de 8 000 €.** Une exonération d'impôt sur le revenu s'applique aux 2 000 premiers euros, hors CSG-CRDS. Au-delà, le reliquat est imposé, comme les autres revenus, selon le barème de l'impôt sur le revenu. La demande de rachat partiel doit être formulée auprès du gestionnaire du contrat (assureur, gestionnaire de fonds) d'ici le 31 décembre au plus tard.

IMPÔTS: DEMANDEZ UN ÉTALEMENT AU FISC

L'État met en place un dispositif permettant aux professionnels d'étaler, sur une durée de 3 ans, le paiement des impôts dus pendant la période de la crise sanitaire.

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

Pour aider les petites entreprises à surmonter les conséquences financières de la crise sanitaire due au coronavirus, Bercy met en place un dispositif permettant aux professionnels d'étaler le paiement de leurs impôts. Ce dispositif concerne les impôts dont la date d'échéance de paiement est intervenue durant le pic de la crise sanitaire, soit entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020. Il permet d'étaler le règlement des sommes dues sur une durée de 12, 24 ou 36 mois, en fonction du niveau d'endettement fiscal et social de l'entreprise.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

Ce plan s'adresse à tous les commerçants, artisans et professions libérales ayant débuté leur activité au plus tard en 2019, sans condition de statut (société, entrepreneur individuel, micro-entrepreneurs) ni de perte de chiffre d'affaires. Pour en bénéficier, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales déclaratives. Il doit également attester sur l'honneur avoir sollicité auprès de ses créanciers privés un étalement de paiement, ou des facilités de financement supplémentaires, pour le paiement de dettes dont la date d'échéance est intervenue entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020.

QUELS SONT LES IMPÔTS CONCERNÉS ?

Tous les impôts directs et indirects recouvrés par la Direction générale des finances publiques, dont le paiement initial devait intervenir entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020, sont éligibles à l'étalement. Sauf ceux relevant des suites d'un



contrôle fiscal. Sont notamment concernés la TVA et le prélèvement de l'impôt à la source dus au titre des mois de février à avril 2020 qui auraient dû être versés de mars à mai 2020, ainsi que les soldes d'impôt sur les sociétés et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui devaient être versés entre mars et mai 2020 et dont la date de paiement a été reportée au 30 juin 2020.

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ?

Pour bénéficier de cet étalement, vous devez remplir une demande à l'aide d'un **formulaire spécifique de demande de plan de règlement** depuis la messagerie sécurisée de **votre espace professionnel**, sinon par courriel ou courrier adressé au service des impôts dont vous dépendez. Dans le cas où vous sollicitez un étalement d'une durée supérieure à 12 mois, des garanties vous seront demandées (caution, hypothèque, nantissement).

>> Pour en savoir plus

Décret n° 2020-987 du 6 août 2020
relatif à l'octroi de plans de règlement
aux professionnels

TOURISME BY CA

Tourisme by CA, une nouvelle plateforme pour soutenir la filière du tourisme.

À l'initiative de plusieurs Caisses régionales, en lien avec la Fédération nationale du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A., la plateforme Tourisme by CA, voit le jour. Sa vocation est de mettre en relation les professionnels du tourisme et les particuliers. Tourisme by CA offre un levier de développement d'affaires entièrement gratuit pour ce secteur très fortement touché par la crise sanitaire. La plateforme, à l'initiative de la Caisse régionale d'Aquitaine,

répond aussi aux envies des consommateurs d'évoluer vers plus de consommation locale, associant bonnes actions et bonnes affaires. Le Crédit Agricole Alsace Vosges a d'ores et déjà rejoint l'aventure.

Pour référencer votre établissement, rien de plus simple, il suffit de vous rendre sur le site www.tourismebyca.fr** et de créer votre fiche établissement!



* Numéro non surtaxé. ** Accès gratuit hors coût de l'opérateur. Éditeur: Uni-médias, 22, rue Letellier, 75739 Paris Cedex 15 • Directrice de la publication: Nicole Derrien • Comité éditorial: Sophie Caron • Rédaction: Raphaël Lecocq • CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 1 place de la Gare 67000 Strasbourg. 437 642 531 RCS Strasbourg. Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07008967. Crédits photos: iStock. Imprimé par Socosprint en novembre 2020.

RETROUVEZ-NOUS
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



TÉLÉPHONE
03 88 24 67 68 *

INTERNET
credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/professionnel.html**

